

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE HEBCO INDUSTRIE

### Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre HEBCO INDUSTRIE et ses clients.

Toute commande de Produits et/ou de services implique l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, sauf négociation de conditions particulières. Toute condition contraire sera inopposable à HEBCO INDUSTRIE .

HEBCO INDUSTRIE déclare expressément par les présentes que les réserves émises, sur la commande, par le Client ne sauraient résulter en l'application unilatérale par celui-ci de ses conditions générales d'achat, et que HEBCO INDUSTRIE refuse toute clause prévoyant la renonciation à ses Conditions Générales de Vente.

### Article 2 : COMMANDES

#### 2.1) Entrée en vigueur

Les commandes doivent préciser notamment la référence à l'offre commerciale établie par HEBCO INDUSTRIE, la quantité des Produits commandés, leur désignation, prix convenu, ainsi que l'incoterm et la date de livraison. Des informations incomplètes ou erronées peuvent entraîner des erreurs d'exécution et/ou des reports de délais qui ne pourront être imputés au Fournisseur.

Une commande sera définitivement acceptée à l'envoi d'un accusé de réception définitif. Dans le cas où le Client n'est pas à jour de ses obligations à l'égard d'HEBCO INDUSTRIE, HEBCO INDUSTRIE pourra au choix reporter ou refuser d'exécuter la commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord exprès d'HEBCO INDUSTRIE.

#### 2.2) Modification de la commande

Les termes des commandes transmises au Fournisseur sont réputées fermes et irrévocables ; toute demande de modification émanant du Client devra faire l'objet d'une acceptation écrite de la part d'HEBCO INDUSTRIE. Dans cette hypothèse, HEBCO INDUSTRIE mettra à jour son offre commerciale pour tenir compte des modifications et proposera de nouveaux délais.

### Article 3 : LIVRAISON

#### 3.1) Modalités de livraison

La livraison interviendra conformément à l'incoterm précisé sur la commande. Cette livraison ne pourra intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard d'HEBCO INDUSTRIE.

#### 3.2) Délais

Les délais de livraison contractuels sont ceux indiqués dans l'accusé de réception envoyé par HEBCO INDUSTRIE. Les retards de livraison ne pourront donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Toutefois, si 3 semaines calendaires (hors périodes de fermeture ) après la date mentionnée sur l'accusé de réception, les Produits n'ont pas été livrés pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, le contrat pourra alors être résolu de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception ; le Client pourra obtenir restitution de son acompte éventuel à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

#### 3.3) Transfert de Propriété

Le transfert des risques sur les Produits fournis par HEBCO INDUSTRIE s'effectue conformément à l'incoterm.

### Article 4 : RECETTE TECHNIQUE ET RÉCEPTION

#### 4.1) Dispositions générales

Le Client est responsable du choix de la définition technique du produit ainsi que du niveau de qualité souhaité, et, sauf conditions de recette spécifique convenues entre les deux parties, se référera aux règles de l'art, notamment pour ce qui concerne les tolérances et caractéristiques d'usage. Les Produits sont contrôlés par HEBCO INDUSTRIE en ses usines conformément à ses procédures de contrôles internes.

#### 4.2) Cas particulier des recettes techniques

Si une recette est demandée par le Client elle devra être mentionnée dans la commande, les opérations de recette s'effectueront dans les locaux d'HEBCO INDUSTRIE, aux frais du Client, dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la convocation écrite envoyée par HEBCO INDUSTRIE.

Le Client informera HEBCO INDUSTRIE 1 semaine à l'avance, en précisant la liste des participants et l'ordre du jour ; HEBCO INDUSTRIE se réservera le droit de limiter l'accès des participants à tout ou parti de ses installations.

Toute recette fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

Si le Client ne se présente pas pour effectuer l'opération de recette dans le délai défini ci-dessus, HEBCO INDUSTRIE procédera unilatéralement à la recette ainsi qu'à l'expédition et la facturation de l'ensemble des prestations. Le procès-verbal sera envoyé au Client.

#### 4.3) Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré, doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours calendaires de la livraison des Produits et avant toute retouche, reprise ou modification.

### Article 5 : GARANTIE

#### 5.1) Champ de la garantie

La garantie s'applique exclusivement aux fournitures HEBCO INDUSTRIE. Nos Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison.

Toute demande de garantie se fera par écrit avec justification des problèmes rencontrés (BL, N° de série, photo, vidéo)

Après analyse de la situation, HEBCO INDUSTRIE pourra selon son choix, remplacer, procéder ou faire procéder à des retouches du produit défectueux. En cas de retouches par le client, une indemnisation se fera selon le barème en vigueur.

#### 5.2) Exclusions

La garantie ne pourra pas intervenir dans les cas suivants :

- si le Client n'est pas en mesure d'apporter la preuve de l'identité du Produit livré (notamment en cas d'absence ou de disparition du numéro d'identification du Produit ou d'absence de bon de livraison),
- en cas d'anomalies provenant des fournitures et prestations du client,

- en cas de mauvaises conditions de stockage des Produits livrés,
- en cas de montage incorrectement réalisés (par exemple : traces de surchauffe ou brûlure, cordons de soudures incorrectement réalisés, traces d'impacts mécaniques...)
- en cas d'installation défectueuse, non conforme aux règles de l'art ou encore en cas d'utilisation pour des finalités et/ou avec des éléments non prévus ou non spécifiés par le Client ;
- en cas d'utilisation des Produits dans des conditions anormales d'utilisation (exemple : mise en surpression des produits, mise en contact avec des produits corrosifs...)

La garantie ne pourra pas engendrer pour HEBCO INDUSTRIE des frais supérieurs au prix du Produit concerné.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

#### **Article 6 : REBUTS ET RETOURS**

Tout rebut ou retour des Produits doit faire l'objet d'un accord écrit d'HEBCO INDUSTRIE. En outre, il ne sera accepté que si les conditions suivantes sont réunies :

- le motif précis du retour doit être indiqué pour chaque Produit défectueux.
- le retour doit être effectué dans un emballage adapté au Produit accompagné de son identification d'origine, en bon état, et aux frais et risques du Client.
- le Produit ne doit avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment, au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage, ...).
- le Client ne doit avoir apporté aucune modification au matériel.

En cas de retour accepté, HEBCO INDUSTRIE pourra, à son choix, soit remplacer, soit réparer, le matériel défectueux.

#### **Article 7 : LIMITATION DES RESPONSABILITÉS**

Il est convenu entre les parties que la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée qu'au titre des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous autres dommages ou préjudices de quelque nature que ce soit, le montant de l'indemnité étant plafonné aux sommes payées au Fournisseur au titre des Produits livrés.

#### **Article 8 : PRIX**

Le prix des Produits sont établis à la date de la commande. Dans les cas d'une commande établie sur la base d'un tarif, le Client s'engage à prendre en compte les derniers avenants signés entre les parties.

Les prix s'entendent nets, départ, hors emballages et hors taxes.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit et toutes modifications de ceux-ci entre la date de la commande et celle de la facture sont à la charge du Client.

#### **Article 9 : FACTURATION**

La facturation aura lieu en fin de mois pour les réparateurs et dans tous les autres cas lors de la mise à disposition des produits, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de Commerce.

#### **Article 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT**

##### **10.1) Modalités de paiement**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués selon les délais de paiement maximum suivants : 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les règlements seront effectués par traite signée et acceptée, par billet à ordre, par chèque bancaire ou postal, par virement bancaire ou postal, par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

HEBCO INDUSTRIE n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé. En aucun cas les paiements ne peuvent faire l'objet d'une compensation sans l'accord écrit et préalable d'HEBCO INDUSTRIE.

##### **10.2) Retard ou défaut de paiement**

Le non paiement d'une échéance entrainera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, majorée d'une indemnité forfaitaire fixée à 40 euros. En application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.. Sans préjudice de ces voies d'action, HEBCO INDUSTRIE se réserve le droit, en cas de retard de paiement de suspendre toutes les commandes en cours.

#### **Article 11 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

HEBCO INDUSTRIE se réserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, HEBCO INDUSTRIE se réserve le droit de reprendre les Produits, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble au Fournisseur et les acomptes déjà versés resteront acquis à HEBCO INDUSTRIE à titre de dédommagement.

Sans préjudice de la réserve de propriété au profit d'HEBCO INDUSTRIE, le Client deviendra responsable des Produits conformément aux modalités stipulées aux présentes. Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des Produits désignées.

#### **Article 12 : FORCE MAJEURE**

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles d'HEBCO INDUSTRIE. Est un cas de force majeure, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, faisant obstacle à son fonctionnement normal depuis l'approvisionnement jusqu'à l'expédition des Produits. Constituent notamment des cas de force majeure, les guerres, intempéries, séisme, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche d'HEBCO INDUSTRIE ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Dans de telles circonstances, HEBCO INDUSTRIE préviendra le client, dans les 5 (cinq) jours ouvrés de la date de survenance des événements, le contrat liant HEBCO INDUSTRIE et le Client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement devait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance des événements, le contrat conclu entre HEBCO INDUSTRIE et le client pourra être résilié sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

**Article 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les offres, devis, propositions, études, plans, prototypes ainsi que et tout document remis ou envoyé par HEBCO INDUSTRIE restent toujours de l'entière propriété d'HEBCO INDUSTRIE. Ces documents ne devront en aucun cas être divulgués à des tiers, ni reproduits, ni servir directement ou indirectement à d'autres réalisations sans l'autorisation écrite d'HEBCO INDUSTRIE.

Tout résultat développé par HEBCO INDUSTRIE dans le cadre de l'exécution d'une commande, susceptible ou non de faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, restera la propriété d'HEBCO INDUSTRIE.

Toute mention ou utilisation des marques, noms commerciaux, sigles, logos ou documents techniques appartenant ou déposés par HEBCO INDUSTRIE, sans son accord préalable écrit, est passible de poursuites judiciaires.

**Article 14 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Pour toutes les contestations et litiges relatifs aux contrats entre le Client et HEBCO INDUSTRIE ainsi que ceux relatifs aux conditions générales de vente qui ne trouveront pas de règlement amiable seront de la compétence de tribunal de commerce de BLOIS.

**Article 15 : DROIT APPLICABLE**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'aux relations entre HEBCO INDUSTRIE et le Client sera régie exclusivement par le droit français.

Date

Signature (avec tampon) précédée de la mention « lu et approuvée »

## **ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTES HEBCO INDUSTRIE**

### **BAREME GARANTIE applicable à compter du 01/04/2016**

La présente annexe ne concerne que la vente de faisceaux nus. De part leur fabrication, les faisceaux nus ne peuvent pas être testés en étanchéité et malgré le soin apporté à leur réalisation il peut ponctuellement y avoir des fuites.

Sur demande express des clients, une prestation spécifique pourra être proposée ; prestation qui donnera lieu à l'établissement d'un devis.

En l'absence de tout accord spécifique entre HEBCO INDUSTRIE et son client, le barème suivant s'applique conformément à l'article 5 de nos conditions générales de vente.

#### **A/ Base d'indemnisation**

A titre commercial, HEBCO INDUSTRIE accordera une indemnisation forfaitaire établie en fonction du temps passé à reprendre les fuites faisceau et ou collecteur sur les bases suivantes :

- 25 €/H
- En fonction du temps passé avec un maxi de 3H

L'indemnisation est limitée au montant de la commande et le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du Produit du fait de l'application de la garantie.

#### **B/ Conditions d'indemnisation**

Pour bénéficier de cette indemnisation, le client devra :

- Prendre contact avec HEBCO INDUSTRIE avant d'effectuer les retouches
- Faire parvenir une photo du faisceau fuyard en précisant le N° de BL afin de garantir une traçabilité de la commande

Il est précisé que les reprises de fuite se font sous la responsabilité du client..